



SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 24 janvier 2022, à 19 h, tenue à huis clos, comme le permettent les arrêtés et décrets en vigueur dans le cadre de la pandémie du coronavirus. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
M^e Pascale Synnott, greffière et directrice
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 10.

1. CONSEIL MUNICIPAL

22-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux
- 1.3. Désignations au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo)





2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

- 3.1. Octroi de contrat - étude de faisabilité de boucle énergétique - appel d'offres 2149-TEI
- 3.2. Autorisation de dépenses à la Direction générale, division Transition écologique (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté
- 3.3. Adoptions - Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et Plan d'adaptation aux changements climatiques - 2022-2030
- 3.4. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE - drainage rue de l'Élysée - dossier 0031414-1
- 3.5. Demande d'aide financière conjointe Candiac-Beaconsfield à la FCM - Fonds municipal vert - camion hybride

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

- 4.1. Autorisation de dépenses aux Communications - capsules de sensibilisation à la population (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - décembre 2021
- 5.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 23 septembre au 31 décembre 2021
- 5.3. Dépôts - Rapports d'audit de conformité pour l'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2022-2023
- 5.4. Autorisation de dépenses aux Finances - compte de taxes en ligne (PTI) - emprunt au fonds de roulement
- 5.5. Reconduction des contrats 2022 - applications ACCEO et PG Solutions inc.
- 5.6. Adoption budget et quote-part 2022 - Régie intermunicipale de police Roussillon
- 5.7. Quote-part 2022 - Autorité régionale de transport métropolitain
- 5.8. Quote-part 2022 - MRC de Roussillon
- 5.9. Approbation - Règlement d'emprunt 2021-03 de la RAEBL - usine de biométhanisation et station d'épuration





6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Autorisation de signature - entente avec Programme action jeunesse
- 7.2. Prolongation de bail - Programme action jeunesse
- 7.3. Aide financière - athlètes

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 7 décembre 2021 au 24 janvier 2022
- 8.2. Autorisation de dépenses aux Ressources humaines - programme de prévention SST (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 9.1. Octroi de contrat - services professionnels - aménagement d'habitats pour la rainette faux-grillon - appel d'offres 2142-ST
- 9.2. Autorisation de dépenses au Développement, Infrastructures (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté
- 9.3. Révision budgétaire - réfection de l'avenue Bayard et de la place de Bretagne (surveillance des travaux)
- 9.4. Demande d'aide financière - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 15 décembre 2021
- 10.2. Demandes de dérogations mineures

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de dépenses aux Travaux publics (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté
- 11.2. Autorisation de dépenses aux Travaux publics - remplacement du matériel roulant (PTI) - fonds de roulement





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion, présentation et dépôt des projets de Règlements 1482 et 1483 (codes d'éthique des élus et des employés)
- 12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5004-011 (PIIA)
- 12.3. Dépôt - procès-verbal de correction de l'annexe 1 du Règlement de zonage 5000-048
- 12.4. Règlements 1472 (166, de l'Industrie) et 1473 (surdimensionnement Jean-Leman) - dépôt des certificats sur les résultats des registres
- 12.5. Consultation écrite et adoption du second projet - Règlement 5000-050 (zonage)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-01-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil du 6 et 13 décembre 2021 et de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

22-01-03 DÉSIGNATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud doivent procéder à la nomination de quatre représentants pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT QUE les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT QUE les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui répond à la volonté de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne les personnes suivantes pour siéger à titre d'administrateurs représentant la Couronne-Sud sur le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie
- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au secrétariat général d'exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

3. *DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION*

22-01-04 **OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE BOUCLE ÉNERGÉTIQUE - APPEL D'OFFRES 2149-TEI**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0027;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres sur invitation 2149-TEI, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Ambioner inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une boucle de récupération énergétique, pour un montant forfaitaire de 84 900 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2149-TEI, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.





22-01-05 AUTORISATION DE DÉPENSES À LA DIRECTION GÉNÉRALE, DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0030 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 269 250 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
DG22-025	Projets en adaptation et réduction	60 000 \$
DG22-028	Marketing social - sensibilisation des citoyens et formation des employés	50 000 \$
DG22-076	Programme de verdissement massif sur le territoire de la Ville	48 000 \$
DG22-078	Politiques structurantes	25 000 \$
DG22-079	Projets pilotes d'innovation avec IVÉO et HQ	56 250 \$
DG22-081	Projet pilote camion 100 % électrique	30 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 269 250 \$, plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

22-01-06 ADOPTIONS - PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - 2022-2030

CONSIDÉRANT les rapports 2022-0029 et 2022-0031;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat constatent l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac s'est engagée à réduire les émissions de GES sur son territoire (pour les niveaux corporatif et communautaire) de 40 % d'ici 2030, par rapport à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme des *Partenaires dans la protection du climat* (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI) en 2018;





CONSIDÉRANT QUE les engagements liés au programme PPC incluent la réalisation d'un plan d'action pour la réduction des GES;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé en 2019 la *Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie* (CMMC), en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ce qui lui a permis de participer au projet pilote *Villes-vitrines* et de se positionner comme une ville proactive dans l'atténuation des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2020, la Ville a adopté la *Déclaration d'urgence climatique* dans laquelle elle s'est notamment engagée à :

- élaborer un plan d'action visant la réduction des émissions de GES sur son territoire ainsi qu'un plan d'adaptation aux changements climatiques d'ici 2022;
- prendre en compte les conséquences de ses activités sur les émissions de GES;
- orienter ses politiques et ses règlements afin de contribuer à réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé l'engagement *Unis pour le climat* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en 2021, dans lequel elle s'est engagée à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir avec une volonté d'exemplarité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du *Plan d'action pour la réduction des émissions de GES* et du *Plan d'adaptation aux changements climatiques* permettent de rencontrer les exigences de l'ensemble des engagements ci-haut énumérés, en plus d'identifier les actions à prendre pour atteindre les cibles de réduction adoptées par le conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés le *Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030* et le *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030*, tels que soumis aux membres du conseil;

QUE la chef de division de la Transition écologique et de l'innovation ou son remplaçant soit responsable du suivi de ces plans.

22-01-07 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PPA-CE - DRAINAGE RUE DE L'ÉLYSÉE - DOSSIER 0031414-1

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac approuve les dépenses d'un montant de 85 047 \$, plus les taxes applicables, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministère des Transports du Québec.

**22-01-08 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONJOINTE
CANDIAC-BEACONSFIELD À LA FCM - FONDS
MUNICIPAL VERT - CAMION HYBRIDE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0028;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le transport routier du Québec (motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd) a rejeté 44,8 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, soit 79,6 % des émissions provenant des transports;

CONSIDÉRANT QUE l'électrification des transports constitue un créneau économique d'avenir ainsi qu'une solution prometteuse pour réduire les émissions de GES et la pollution de l'air, en plus de diminuer notre dépendance au pétrole;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la vente de véhicules à essence sera interdite dès 2035 au Canada, et que tous les véhicules légers neufs vendus au pays à partir de cette date seront des véhicules zéro émission (VZE);

CONSIDÉRANT QU'en 2018 et 2019, la Ville de Candiac a accueilli le premier projet de démonstration longue durée de navette autonome 100 % électrique sur voie publique en sol canadien, ce qui lui a permis de contribuer à l'évolution de la technologie en matière de transport électrique et autonome;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été l'une des vingt-cinq municipalités sélectionnées pour faire partie de la première cohorte du projet *Villes-vitrines* dirigé par la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie (CMMC) au Canada, et qu'elle bénéficie d'un accompagnement intensif pour l'aider à réduire ses émissions de GES et à s'adapter aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 40 % d'ici 2030.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la Ville de Beaconsfield dans le dépôt de sa demande d'aide financière au Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour réaliser le projet pilote d'électrification des camions et transports spécialisés municipaux (PPéCTS), dont une portion sera dédiée à la Ville de Candiac (camion 10 roues hybride);

QUE la Ville de Candiac s'engage à mener les activités identifiées à son nom dans la proposition soumise au FMV;

QUE la Ville s'engage à réaliser les activités selon les modalités du Programme et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ce projet;

QUE la Ville s'engage à contribuer au projet pour un montant estimé d'environ 262 000 \$ sous forme pécuniaire et de coûts de main-d'œuvre, conditionnellement à l'obtention du plein financement du projet;

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac appuie la demande d'aide financière précitée de la Ville de Beaconsfield;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Beaconsfield.





4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

22-01-09 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX COMMUNICATIONS - CAPSULES DE SENSIBILISATION À LA POPULATION (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0021 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des communications et relations avec le citoyen soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la production de capsules de sensibilisation à la population (PTI F22-073), incluant les contrats et dépenses inhérentes à leur réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

5. SERVICE DES FINANCES

22-01-10 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - DÉCEMBRE 2021

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2021 pour un total de 5 938 815,67 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-01-11 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 23 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

La trésorière dépose au conseil le rapport des virements budgétaires pour la période du 23 septembre au 31 décembre 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**22-01-12 DÉPÔTS - RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ
POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PTI
2021-2022-2023**

Conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, la trésorière dépose au conseil les rapports d'audit de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec relatifs à l'adoption du budget 2021 et du Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

**22-01-13 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX FINANCES -
COMPTE DE TAXES EN LIGNE (PTI) - EMPRUNT
AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0013 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la mise en service du compte de taxes en ligne (PTI F22-009), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 6 762,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour ce montant, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

**22-01-14 RECONDUCTION DES CONTRATS 2022 -
APPLICATIONS ACCEO ET PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0443;

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville de Candiac viennent à échéance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient reconduits, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les contrats de PG Solutions inc. pour :

- l'entretien et le soutien des différents logiciels ACCEO;
- l'entretien et le soutien des différents logiciels identifiés par la Ville;

QUE soit autorisé le paiement pour un montant total de 120 926 \$, plus les taxes applicables.





**22-01-15 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2022 -
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0425;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon a été adopté par son conseil d'administration à la séance du 8 décembre 2021 (résolution 21-12-240);

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à la Régie la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2022 au montant de 5 120 108,48 \$.

**22-01-16 QUOTE-PART 2022 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0437;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit contribuer au transport collectif de la grande région métropolitaine de Montréal pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2022 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 2 219 183 \$.

22-01-17 QUOTE-PART 2022 - MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0426.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2022 à la MRC de Roussillon au montant de 446 980 \$.





**22-01-18 APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2021-03 DE LA RAEBL - USINE DE
BIOMÉTHANISATION ET STATION
D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0004;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) a adopté, le 16 décembre 2021, le *Règlement 2021-03 décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 11 630 799 \$*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la RAEBL et qu'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, elle doit approuver ou refuser le Règlement 2021-03.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac approuve le Règlement 2021-03 précité de la RAEBL.

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

**22-01-19 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
AVEC PROGRAMME ACTION JEUNESSE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0008;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Programme action jeunesse de Candiac, responsable de la Maison des jeunes l'Antidote, répond aux critères d'admissibilité émis dans la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec l'organisme, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint ou le directeur du Service des loisirs soit désigné signataire pour l'application de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'organisme.





22-01-20 PROLONGATION DE BAIL - PROGRAMME ACTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0035;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec Programme action jeunesse (Maison des jeunes l'Antidote) vient à échéance le 31 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée à l'organisme Programme action jeunesse de Candiac une reconduction d'un mois au présent bail, selon les mêmes modalités, jusqu'au 28 février 2022.

22-01-21 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Noms des participants	Montants
Championnats canadiens de cross-country 2021, catégorie U18 Filles, le 27 novembre 2021, à Ottawa (Ontario)	Madame Amélia Marcoux	300 \$
UCI Coupe des Nations Femmes Juniors 2021, les 28 et 29 août 2021 (Espagne) et du 3 au 5 septembre 2021 (Pays-Bas)	Madame Coralie Houde	500 \$

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

22-01-22 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 7 DÉCEMBRE 2021 AU 24 JANVIER 2022

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 7 décembre 2021 au 24 janvier 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





22-01-23 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX RESSOURCES HUMAINES - PROGRAMME DE PRÉVENTION SST (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0011 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation du programme de prévention SST (PTI F22-049), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

22-01-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AMÉNAGEMENT D'HABITATS POUR LA RAINETTE FAUX-GRILLON - APPEL D'OFFRES 2142-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0442 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres sur invitation 2142-ST, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9266-0729 Québec inc. (Environnement CA), soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels pour les inventaires et études du site, la préparation de plans et devis, le suivi des travaux et le suivi environnemental relatifs à l'aménagement d'habitats pour la rainette faux-grillon derrière le centre Frank-Vocino et sur l'avenue Augustin, pour un montant forfaitaire de 85 960 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2142-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1445 (PTI G21-006);

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.





22-01-25 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT, INFRASTRUCTURES (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0003 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur ou le directeur par intérim du Service du développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 135 300 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
G21-006	Aménagement faunique pour la rainette faux-grillon au centre Frank-Vocino	100 000 \$
G22-042	Parc linéaire du TOD phase 1 - modules et mobiliers urbains	7 800 \$
G22-069	Amélioration des aménagements fauniques pour la rainette faux-grillon sur l'avenue Augustin	27 500 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 135 300 \$, plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

22-01-26 RÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DE L'AVENUE BAYARD ET DE LA PLACE DE BRETAGNE (SURVEILLANCE DES TRAVAUX)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0441;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à GBI Experts-conseils inc. un contrat de surveillance des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Bayard et de la place de Bretagne (résolution 21-04-33);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires et des frais de contingence sont nécessaires pour la réalisation des travaux prévus au contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au projet de surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue Bayard et la place de Bretagne, jusqu'à concurrence d'un montant de 127 150 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1443;

QUE soit autorisé le versement des coûts additionnels identifiés pour les travaux contingents dans le cadre de ce projet à GBI Experts-conseils inc.

22-01-27 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0369;

CONSIDÉRANT QUE :

- la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;
- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme TECQ;

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 2 telle que jointe à la séance du conseil municipal et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;





QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

22-01-28 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 15 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0440;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT

Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-12-163	20B, boulevard Marie-Victorin	2021-20016	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE

Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-12-164	18, place Mercier	2021-20169	s.o.





22-01-29 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour des demandes de dérogations mineures a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.

Le maire explique successivement l'objet des demandes de dérogations mineures comme suit.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogation(s) mineure(s) a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

50, RUE DE FRIBOURG LOT 3 523 107 ZONE H-238	
No rapport	2021-0439
No recommandation	CCU-2021-12-165
Date de publication de l'avis de consultation	7 janvier 2022
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Une marge arrière minimale de 5,42 mètres au lieu de 7,5 mètres.
*Condition	s.o.
Interventions écrites	Aucune





3 À 11 ET 15 À 51, RUE D'AMBRE LOTS 6 427 642 À 6 427 666 ZONE H-153	
No rapport	2021-0439
No recommandation	CCU-2021-12-166
Date de publication de l'avis de consultation	7 janvier 2022
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none">• Un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal situé au 27, rue d'Ambre avec une superficie de 17,71 mètres carrés au lieu de 14 mètres carrés et une marge arrière de 3,18 mètres au lieu de 4 mètres;• Pour la façade latérale comprenant les entrées principales de tous les bâtiments principaux, un pourcentage de maçonnerie de 69 % au lieu de 80 %;• Pour la façade latérale donnant sur la cour intérieure des bâtiments principaux situés aux 3 à 11 et 15 à 27, rue d'Ambre, un pourcentage de maçonnerie de 75 % au lieu de 80 %;• Pour la façade latérale donnant sur la cour intérieure des bâtiments principaux situés aux 29 à 51, rue d'Ambre, un pourcentage de maçonnerie de 76 % au lieu de 80 %.
*Conditions	s.o.
Interventions écrites	Aucune

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-01-30 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0015 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation des projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 310 500 \$, plus les taxes applicables;





N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
TP20-066	Mise à niveau - transport en commun	88 000 \$
TP20-068	Signalisation routière - voirie	60 000 \$
TP22-053	Remplacement d'abribus en béton - finalité	53 000 \$
TP22-056	Accès des équipements au sentier de la Rivière-de-la-Tortue (entretien)	20 000 \$
TP22-059	Réfection de l'aire de jeux - terrain de basketball au parc Haendel	17 500 \$
TP22-062	Réfection bordures et avancés de trottoirs	72 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 310 500 \$, plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

22-01-31 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS - REMPLACEMENT DU MATÉRIEL ROULANT (PTI) - FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0016 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au remplacement du matériel roulant (PTI TP21-015), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 075 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour ce montant, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

22-01-32 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 1482 ET 1483 (CODES D'ÉTHIQUE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS)

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que les Règlements 1482 et 1483, édictant les codes d'éthique des élus et des employés, seront soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il présente les projets de règlements, tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.





Ville de Candiac

Le projet de Règlement 1482 vise à modifier le code d'éthique des élus de la Ville de Candiac afin d'y ajouter ce qui suit :

- la notion de civilité aux valeurs déjà énoncées;
- certains mécanismes de contrôle et de sanction par la Commission municipale du Québec;
- les interdictions suivantes :
 - se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;
 - avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité à la fonction d'élu;
 - contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;
 - accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services, quelle qu'en soit sa valeur.

Le projet de Règlement 1483 vise à modifier le code d'éthique des employés de la Ville de Candiac, essentiellement afin d'y ajouter la notion de civilité aux valeurs énoncées et l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui serait offert par un fournisseur de biens ou de services, quelle qu'en soit sa valeur.

Il dépose ces projets de règlements à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

22-01-33 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5004-011 (PIIA)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5004-011, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone I-170, de modifier le titre du programme particulier d'urbanisme (requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm) et d'ajouter des dispositions particulières à certaines zones, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5004-011 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone I-170, de modifier le titre du programme particulier d'urbanisme Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm et d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-162, H-163, H-164, H-165, P-166, H-167, H-168 et C-169;*





QUE l'assemblée publique de consultation requise pour ce projet de règlement soit tenue selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

22-01-34 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 5000-048

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière dépose à la présente séance du conseil municipal le procès-verbal de correction du plan de l'annexe 1 du *Règlement 5000-048 modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la zone de risque d'érosion et de glissement de terrain localisée dans le secteur du Carrefour Candiac*, corrigeant ainsi une erreur cléricale.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-01-35 RÈGLEMENTS 1472 (166, DE L'INDUSTRIE) ET 1473 (SURDIMENSIONNEMENT JEAN-LEMAN) - DÉPÔT DES CERTIFICATS SUR LES RÉSULTATS DES REGISTRES

À la suite des procédures d'enregistrement à distance tenues du 22 novembre au 7 décembre 2021 pour le Règlement 1472 (166, boulevard de l'Industrie) et du 9 au 24 décembre 2021 pour le Règlement 1473 (surdimensionnement Jean-Leman), la greffière dépose à la présente séance du conseil ses certificats sur les résultats de ces procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Aucune personne habile à voter n'ayant transmis une demande écrite d'enregistrement pour ces règlements, ceux-ci sont, par conséquent, réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

22-01-36 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-050 (ZONAGE)

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du second projet de Règlement 5000-050.

Le maire explique qu'une période de consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été tenue à l'égard du projet de Règlement 5000-050 (avis public publié le 4 janvier 2022). À l'issue de cette période, la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public.





Ville de Candiac

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0421;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-050 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, et que lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 4 janvier 2022 par voie d'avis public conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus, et qu'une copie du premier projet de règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'adoption du premier projet, la grille des usages et des normes de la nouvelle zone I-170 a été modifiée et jointe au second projet de règlement afin d'ajouter, à la suite de la note 6, ce qui suit : *Malgré ce qui précède, des cases supplémentaires peuvent être aménagées à condition que le nombre n'excède pas 30 % du nombre maximal de cases autorisé et qu'elles soient recouvertes de pavé à caractère écologique;*

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de Règlement 5000-050 est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet du règlement, tel que modifié, intitulé : *Règlement 5000-050 modifiant le Règlement de zonage afin de créer la zone C-169 à même la zone C-139 et la zone I-170 à même la zone I-141 et d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions en vue d'une meilleure compréhension et application ainsi que pour modifier la grille des usages et normes de la zone H-424.*





13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de deux citoyens et celui-ci y répond.

Par ailleurs, monsieur Vladimir Dvorak dépose, pour considération du conseil, une pétition concernant les arbres privés présentant des nodules noirs.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 04.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

